



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1985

Autorisation de signature du marché AOO2026-05 relatif à la collecte et à la valorisation des ferrailles et batteries déposées dans les déchèteries de l'aire toulonnaise

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – René CASTELL – Jean-Pierre COIQUAULT – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1734 du 22 juin 2022, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché de collecte et de valorisation des ferrailles et batteries déposées dans les déchèteries de l'aire toulonnaise.

Ce marché arrive à échéance, il convient donc de le renouveler.

Un appel d'offres a ainsi été lancé afin de poursuivre l'enlèvement des ferrailles, comprenant la mise à disposition de bennes, la collecte par enlèvement ou grappinage des bennes, ainsi que l'évacuation des batteries stockés dans les locaux des déchèteries.

Les filières de valorisation, similaires pour les deux produits, génèrent des recettes dont le titulaire s'engage à faire bénéficier le Syndicat au travers de prix de reprise englobant les dépenses générées par la collecte. Ces prix sont établis sur la base des prix de reprise au mois MO de la remise des offres indexés à une mercuriale. Il est également demandé au titulaire de garantir une recette minimale en s'engageant sur des prix plancher de reprise.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 24 juin 2026, préalablement à la présente séance du comité syndical, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société France Récupération Recyclage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société France Récupération Recyclage pour la collecte et la valorisation des ferrailles et batteries déposées dans les déchèteries de l'aire toulonnaise
- 3- Dire que les Budgets 2026 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 70388 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr